

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 MAI 1875.

—
ANCIENNE ÉCOLE MILITAIRE A BRUXELLES (1).

—
RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. THONISSEN.

MESSEURS,

Dans la séance du 11 mars 1875, M. le Ministre des Finances a déposé un projet de loi tendant à autoriser le Gouvernement à céder à la Liste Civile, au prix de trois cent soixante mille francs, une partie des terrains et des bâtiments de l'ancienne école militaire.

La troisième et la quatrième section ont adopté le projet sans observations.

La première section, tout en émettant un vote favorable au projet, a chargé son rapporteur d'appeler l'attention des autres rapporteurs sur le débat qui a eu lieu au sein de la section centrale chargée d'examiner, en 1871, la question relative à la construction des écuries et du manège du Roi.

La troisième section a adopté le projet, par six voix et une abstention; mais un de ses membres a demandé s'il ne vaudrait pas mieux céder tout le terrain gratuitement, pour l'annexer au jardin du Palais et arriver ainsi à la suppression des écuries du boulevard du Palais ducal, ainsi qu'il en a été question dans le rapport de la section centrale du 5 juillet 1871 (n° 206).

Les trois membres présents à la séance de la cinquième section se sont abstenus. Ils ont demandé comment il se fait que la Liste Civile désire acquérir l'ancienne école militaire, tandis que l'État est propriétaire contigu.

(1) Projet de loi, n° 115.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. DE MACAR, NOTHOMB, PETY DE THOZÉE, THONISSEN, MACHERMAN et VLEMINCKX.

La sixième section s'est également abstenue de voter sur l'ensemble du projet. Elle a émis l'avis que l'Exposé des Motifs n'est pas suffisamment clair. Elle a appelé l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'améliorer la façade du Palais du côté du Parc.

La section centrale, dans sa séance du 30 mars, après avoir pris connaissance des procès-verbaux constatant les résolutions indiquées ci-dessus, a prié M. le Ministre des Finances de lui communiquer les pièces qui ont servi de base à l'expertise, les plans figuratifs des terrains cédés et de ceux qui sont réservés au Domaine, ainsi que les documents relatifs au projet de percement d'une rue à travers les bâtiments de l'école militaire, rue dont il est parlé dans l'Exposé des Motifs.

Après la réception et l'examen de ces pièces, la section centrale, dans sa séance du 5 mai, décida d'entendre M. le Ministre des Finances au sujet de la question de savoir s'il ne convenait pas d'annexer au Palais du Roi les terrains et les bâtiments de l'ancienne école militaire, au lieu de les vendre à la Liste Civile.

M. le Ministre des Finances ayant accédé à ce vœu, la section centrale, dans sa séance du 9 mai, décida, à l'unanimité de ses membres, que le projet de vente à la Liste Civile devait être abandonné et qu'il y avait lieu d'incorporer au Palais les terrains et les bâtiments de l'ancienne école militaire.

La section centrale a été surtout guidée par le motif qu'il importe d'isoler, autant que possible, la demeure du chef de l'État. La vente à la Liste Civile ferait des terrains dont il s'agit une propriété privée, soumise à toutes les vicissitudes dérivant du droit de succession; tandis que, en les incorporant au domaine de l'État et en les annexant au Palais, on leur donne une destination stable et définitive.

Après que M. le Ministre des Finances eut pris les ordres du Roi, il a été entendu que les dépenses d'amélioration, de reconstruction ou autres recon- nues nécessaires pour approprier les bâtiments qui seront conservés, notamment le long de la rue de Namur, seront supportées exclusivement par la Liste Civile. Il est également entendu que Sa Majesté le Roi fera reconstruire à ses frais la façade des écuries actuelles du Palais, situées rue de Namur, et ce sur l'alignement prolongé, tel qu'il a été donné pour la partie du palais de Son Altesse royale le Comte de Flandre.

La section centrale a, en conséquence, Messieurs, l'honneur de vous proposer de rédiger l'article unique du projet de loi de la manière suivante :

« Les terrains et bâtiments de l'ancienne école militaire seront annexés au » jardin du Palais du Roi.

» Les bâtiments conservés seront mis à la disposition de la Liste Civile. »

Le Rapporteur,

THONISSEN.

Le Président,

P. TACK.
